



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
MARDI 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le vingt et un juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Nicolas BOLZE, Maire, le 15/06/2016.

MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

VOTANTS : 19

Étaient présents : ALLAIN Gérard ; DUPRÉ Sabine ; HODONOU Valérie ; BERNIER Daniel; ZYGMUNT Brigitte; PAUPARDIN Mauricette; AFONSO CORREIA Jean ; DELPLANQUE Monique ; PAILLARD Danielle ; ANDRÉ Françoise; BOISSIÈRES Thierry ; BAKARI Alain ; MAILLARD Pascal ; DEBUS Lysiane

Étaient absents excusés :

VAUQUELIN Sandrine – pouvoir à F. ANDRE

BEGAULT Pascale – pouvoir à V. HODONOU

TISSOT Valery – pouvoir à G. ALLAIN

TRABUCHET Alain – pouvoir à T. BOISSIERES

Absents non excusés :

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

F. ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

1) Administration Générale :

- Installation de Mme Lysiane DEBUS
- Représentation de la Commune au sein des Syndicats intercommunaux

2) Finances :

- Budget Communal : Décision modificative :
 - virement du compte 022 à divers comptes de fonctionnement
 - virement du compte 2313 au compte 21534

3) Intercommunalité

- Extension du périmètre de la CC2F
- Accord local sur la représentation des Communes au sein de la CC2F
- Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)

4) Gestion du Personnel :

- Vote du taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

5) Motions :

- Motion demandant au Conseil Départemental de Seine et Marne de revoir sa politique d'aides aux transports scolaires
- Motion de refus de déploiement des compteurs « Linky »

Questions diverses

M. le Maire indique une modification de l'ordre du jour : ajournement du point concernant l'adhésion au SITCOME.

Pas d'observation.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18/02/2016:

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Administration générale : Démission de M. C. GUERRA de son mandat de conseiller municipal – installation de Mme L. DEBUS

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier reçu en Mairie le 06 avril 2016, Monsieur Christophe GUERRA, élu sur la liste «Agir pour l'avenir de Voulx», a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L. 2121-4 du C.G.C.T.

Copie de son courrier a été transmise pour information aux services de l'Etat.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il est remplacé par Madame Lysiane DEBUS, candidate suivante sur la liste précitée. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Lysiane DEBUS.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Madame Lysiane DEBUS dans son mandat de conseiller municipal

CHARGE le Maire de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence

CHARGE le Maire d'informer les services de l'Etat de l'installation de Madame Lysiane DEBUS.

Administration générale : Démission de M. C. GUERRA de son mandat de conseiller municipal – Représentation de la Commune au sein des Syndicats intercommunaux

M. le Maire expose que, suite à la démission de M. C. GUERRA et à son remplacement par Mme DEBUS, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de M. GUERRA au sein des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Commune.

Le tableau des délégués communaux est donc modifié comme suit :

	TITULAIRE 1	TITULAIRE 2	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
SIRMOTOM	G. ALLAIN		P. MAILLARD	
SDESM	G. ALLAIN	L. DEBUS	J. AFONSO	
SMEAVO	J. AFONSO	N. BOLZE	A. TRABUCHET	V. TISSOT
SM DU CLG J.PREVERT	S. DUPRE	S. VAUQUELIN	V. TISSOT	A. BAKARI
SYND DES TRANSPORTS SCOLAIRES	J. AFONSO	L. DEBUS	V. TISSOT	P. BEGAULT
SMEP	P. MAILLARD	N. BOLZE	D. PAILLARD	
SYND FONCTIONNEMENT COLLEGE NEMOURS ET ST PIERRE	V. TISSOT	J. AFONSO	N. BOLZE	V. HODONOU
SYND TRANSPORTS SUD 77	A. TRABUCHET	F. ANDRE	D. PAILLARD	L. DEBUS
SIVOM	D. BERNIER	N. BOLZE	A. TRABUCHET	P. BEGAULT

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

PREND ACTE du nouveau tableau des délégués communaux

CHARGE le Maire d'informer les syndicats concernés de l'installation de Madame Lysiane DEBUS. 2

Finances/Budget : Budget Commune : Décision Modificative n°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits afin de réaliser des opérations non prévues au budget primitif.

- En voirie au C/61523 pour une opération de rebouchage des nids de poules, une partie sera prise en compte par les assurances suite aux intempéries et à la déclaration de catastrophe naturelle, l'autre partie sera prise en charge par la commune.

- Une extension et le remplacement de 4 lampadaires sont à prévoir rue de la Grenouillère, en partie subventionné par le SDESM. G. ALLAIN explique que le dossier a mis un an pour voir son aboutissement.

- Titre à annuler : un remboursement de 250€ doit être fait.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

APPROUVE la décision modificative, consistant en un virement de crédits, telle que ci-dessous détaillée :

<i>Comptes dépenses</i>				
<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Sens</i>	<i>Montant</i>
<i>F</i>	<i>022</i>	<i>022</i>	<i>Débit</i>	<i>10650</i>
<i>F</i>	<i>011</i>	<i>61523</i>	<i>Crédit</i>	<i>10400</i>
<i>F</i>	<i>67</i>	<i>673</i>	<i>Crédit</i>	<i>250</i>
<i>I</i>	<i>23</i>	<i>2313/ONA</i>	<i>Débit</i>	<i>6600</i>
<i>I</i>	<i>21</i>	<i>21534/ONA</i>	<i>Crédit</i>	<i>6600</i>

Intercommunalité : Extension du périmètre de la CC2F

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves »,

Vu l'arrêté préfectoral 94/SPF/n°07 en date du 17 novembre 1994 portant transformation en district du syndicat intercommunal du Bocage institué par arrêté préfectoral du 12 juillet 1990,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n° 68 en date du 6 juin 2000, modifié, portant transformation en communauté de communes du district du Bocage,

Vu l'arrêté préfectoral n°01.AC.32 en date du 24 décembre 2001, modifié, portant transformation du district des Deux Fleuves en Communauté de Communes des Deux Fleuves,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant l'avis de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 14/12/15 à l'extension de son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Considérant l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, à celui de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais ainsi qu'aux Conseils Municipaux des Communes intéressées, de se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la CC2F.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	4	0

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 cité ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet.

Intercommunalité : Composition de l'organe délibérant : définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-2 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 14/12/15, à l'extension du périmètre de la CC2F aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais et des Conseils Municipaux, portant avis relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,

M. le Maire expose que, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les alinéas II à VI prévoient une répartition réglementaire des sièges.

Toutefois, l'alinéa I-2°, prévoit la possibilité d'adopter un accord local sous certaines conditions avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci.

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avant la publication de l'arrêté préfectorale portant création et modification du périmètre.

La proposition de répartition des sièges est établie comme suit :

	Population	Répartition de droit commun	Entente locale à la maj qualifiée
MONTEREAU FAULT YONNE	17173	20	19
VARENNES SUR SEINE	3416	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2821	3	4
LA GRANDE PAROISSE	2696	3	4
CANNES ECLUSE	2580	3	4
VOULX	1756	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1646	1	2
SALINS	1029	1	2
MISY SUR YONNE	988	1	2
ESMANS	897	1	1
LA BROSSE MONTCEAUX	769	1	1
THOURY FEROTTES	693	1	1
NOISY RUDIGNON	613	1	1
BLENNES	566	1	1
CHEVRY EN SEREINE	516	1	1
LAVAL EN BRIE	463	1	1
FORGES	423	1	1
COURCELLES EN BASSEE	241	1	1

MONTMACHOUX	233	1	1
DIANT	183	1	1
BARBEY	167	1	1
TOTAL	39869	50	55

T. BOISSIERES souhaite que soit reconsidéré le nombre des délégués pour que Voulx comme Marolles puissent avoir 3 représentants communautaires au vu de leur population. Il note que Misy sur Yonne, malgré une population nettement inférieure, dispose du même nombre de délégués.

M. le Maire répond qu'il posera la question à M. ALBOUY qui est le président.

F. ANDRE interroge sur les personnes désignées pour représenter Voulx.

M. le Maire répond que Mme BEGAULT et lui seront désignés d'office.

F. ANDRE souligne que P. BEGAULT, qui est proposée pour être déléguée, ne pourra vu son travail honorer ce poste. Pendant les deux ans du mandat avec la CCBG, P. BEGAULT n'a pu être présente qu'à 2 séances.

Mr le Maire répond qu'il lui posera la question.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	4	0

ADOPTE la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, à compter de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,

AUTORISE M. le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet.

Gestion du Personnel : taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le taux de promotion tel que ci-dessous exposé :

Grade d'origine	Nombre d'agents promouvables	Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	100%

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

DECIDE d'adopter les taux ainsi proposés.

Motion demandant au Conseil Départemental de Seine et Marne de revoir sa politique d'aides aux transports scolaires

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires, le Conseil Départemental de Seine et Marne a voté, le 18 février 2016, de fortes réductions des aides au transport scolaire. Ces nouvelles dispositions interviendront à la prochaine rentrée scolaire 2016-2017.

Pour les circuits spéciaux, la participation des familles passe de 12 € à 50€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 100 € pour les collégiens et 150 € pour les lycéens.

Pour les lignes régulières, le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 121.90€ pour les primaires en regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191.90 € pour les primaires hors regroupements pédagogiques intercommunaux, à 191.90 € pour les collégiens et 341.90 € pour les lycéens.

Considérant que le principe de gratuité de l'enseignement public, posé dès 1881 pour le premier degré a été érigé en principe constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946,

Considérant que l'accès à un service de transports constitue un élément indispensable à l'accès à l'éducation en milieu rural,

Considérant que la fin de la gratuité des transports scolaires marque la rupture de l'égalité entre les territoires du département et notamment entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains,

Considérant que la révision des politiques d'aide ne prévoit ni dégressivité en fonction des revenus et/ou du nombre d'enfants scolarisés,

Considérant donc que seront fortement impactées les familles les plus fragiles,

Considérant que nombres de communes rurales seine et marnaises ne disposent pas de crèche, d'accueil pré et post scolaire, de centre de loisirs, obligeant les parents qui travaillent à faire appel à des modes de garde privés et coûteux, une dépense supplémentaire pour le transport de leurs enfants, n'incitera plus les jeunes ménages à s'installer dans les communes rurales, remettant en cause la vitalité de ces dernières,

Considérant que le revenu moyen des ménages de Seine et Marne est l'un des plus bas des départements de la Grande Couronne (source INSEE) et qu'ils paient le même niveau d'impôt régional que les autres Franciliens,

Considérant que les ménages de Seine et Marne s'acquittent de la taxe sur le Grand Paris au même titre que les autres Franciliens et doivent, à ce titre, en retirer les mêmes bénéfices,

Considérant l'absence de concertation entre la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne pour assurer une prise en charge de la carte Imagine' R pour les lycéens,

Considérant que les communes vont être les premières interpellées alors que des mesures drastiques pèsent déjà très fortement sur elles, et que nombre d'entre elles ne pourront pas répondre ou partiellement aux demandes de prise en charge des parents,

Considérant enfin que seules les communes les plus aisées pourront mettre en place une aide aux familles, créant encore ainsi une inégalité de fait entre les citoyens,

F. ANDRE souligne que ce vote du département a eu lieu le 17 janvier 2016. Elle a personnellement informé le conseil le 18 janvier 2016, l'ayant appris lors de la réunion du syndicat des transports qui s'est déroulée le 17 janvier. Elle pose la question : pourquoi avoir attendu 6 mois pour intervenir ?

M. le Maire répond « Mieux vaut tard que jamais ». Il fallait attendre également les concertations avec d'autres communes.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

DEMANDE aux Conseillers Départementaux de Seine-et-Marne de revoir la tarification des transports,

- En demandant au Syndicat des Transports d'Ile de France de revoir sa politique de tarification de la carte Imagine' R dans les départements de la Grande Couronne et particulièrement dans les territoires ruraux,
- En dégageant des pistes d'économies sur d'autres budgets départementaux comme par exemple ceux consacrés à l'Euro Vélo 3 ou aux aménagements de piste cyclables, l'accès à l'éducation étant plus prioritaire que l'accès aux loisirs,
- En ne faisant pas de distingo entre les élèves de l'enseignement primaire fréquentant les regroupements pédagogiques intercommunaux et ceux qui ne les fréquentent pas et en appliquant la même participation aux parents soit 50 €,
- En appliquant aux lignes régulières le nouveau dispositif d'aides qu'il réserve aux circuits spéciaux (collégiens, lycéens),
- En se concertant avec la Région Ile de France pour que les lycéens bénéficient également d'une prise en charge couplée entre la Région et le Département.

Motion refusant le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune de VOULX

M. le Maire explique indique que cette motion a été suscitée pour plusieurs raisons, dont la principale est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (courant porteur en ligne).

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Or, la nocivité de ces radiofréquences est déjà connue et prise en compte :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc. Par ailleurs, toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Par ailleurs, même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
14	4	1

DECIDE d'adopter une motion de refus de déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune, pour les réseaux dont elle est propriétaire, dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs.

Questions diverses :

F. ANDRE regrette que la commune n'ait pas suffisamment communiqué sur la réunion publique qui doit se tenir le 23 Juin 2016 à 16h30 à la salle des fêtes de Voulx.

M. le Maire répond que c'est une réunion explicative, que c'est le cabinet qui aurait dû se charger de l'information, les flyers sont arrivés très tardivement en mairie mais n'ont pu être distribués. La commune a donc fait de son mieux.

T. BOISSIERES :

- demande si les attributions des subventions aux associations ne peuvent être délibérées en conseil.

M. le Maire répond qu'elles sont votées en commission, mais n'est pas contre la proposition.

- demande quelles seront les compétences de la CCBG et non reprises par la CC2F qui seront conservées par la commune, à savoir: Multisport, RAM, TAD. Il propose que ces décisions soit délibérées en conseil municipal.

M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

T. BOISSIERES donne lecture d'un courrier qui lui a été remis par A. TRABUCHET : (copie jointe en annexe).

1) M. le Maire dit avoir envoyé un mail à chaque conseiller, les flyers n'ont pas pu être distribués.

2) M. le Maire répond que les voitures doivent se garer sur la chaussée, matérialiser les places a un coût que la commune ne peut se permettre.

3) M. le Maire répond que c'est une bonne question. C'est Mr BELTZER qui à l'époque avait en charge ce dossier et qui n'a pas jugé bon d'en faire installer à cet endroit. Le centre de secours est quand même proche.

4) G. ALLAIN indique que le nettoyage était programmé les 1ers et 3èmes jeudi de chaque mois à partir de 14 h. Or, cela ne fonctionne pas, des voitures de riverains gênent le passage de la balayeuse, c'est la même chose pour la grande rue. Il précise qu'un nouveau courrier sera distribué aux riverains.

5) G. ALLAIN répond que c'est prévu avec la campagne de rebouchage des nids de poules qui débutera aussitôt que le temps va le permettre.

D. PAILLARD souligne le manque de visibilité dû aux véhicules en stationnement Chemin des Princes face au Monument. Elle souhaite qu'une ligne jaune soit matérialisée pour avoir une meilleure visibilité.

B. ZYGMUNT :

- souligne qu'il y a également un manque de signalisation pour la priorité en sortant de la rue du Moulin de la Tour.

- propose d'adopter des autocollants à déposer à côté des crottes de chiens pour sensibiliser les propriétaires. Elle a vu cette initiative à Fontainebleau et voudrait que Voulx en fasse de même.

M. DELPLANQUE :

- souhaite qu'un panneau indiquant la bibliothèque soit posé.

- voudrait que le panneau d'interdiction aux poids lourds la rue Pasteur soit déplacé. Elle a pu prendre contact avec des chauffeurs de poids lourds, leur GPS indique ce chemin.

G. ALLAIN précise qu'à ce jour, il n'y a pas de panneau « interdiction aux poids lourds » rue Pasteur. Il n'y a donc rien à déplacer. Une réflexion est à mener avec l'ART à ce sujet.

- demande s'il est possible de mettre une barrière pour interdire le stationnement devant la station d'épuration

M. le Maire prendra contact avec Mr Chauvet de l'ART pour voir ce qui peut être mis en place.

A. BAKARI souligne la dangerosité du stationnement sur Lichiot, les trottoirs sont défoncés et encombrés par les voitures ce qui oblige les piétons à marcher sur la chaussée ce qui est extrêmement dangereux. Il propose de faire intervenir les gendarmes pour faire respecter le stationnement et la vitesse qui est maintenant à 30KM/H.

Mr Le Maire dit qu'il va demander que des tests de vitesse soient faits dans tout le village, il est bien conscient que la vitesse est un problème, il attend la confirmation de l'attribution au titre des amendes de polices qui lui permettront de remédier à ce problème.

G. ALLAIN informe que dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Voulx, le curage avec passage caméra dans les canalisations d'assainissement des rues Grande, Percherons et H. Durocher est terminé. Cette intervention était nécessaire afin de connaître l'état des canalisations avant d'envisager des travaux de voirie. Du sable en grande quantité a été trouvé dans les canalisations.

Coût de cette intervention 21 600 €

Le relevé topographique de la traversée est également terminé. Cette opération, qui est préalable à tout projet de travaux de voirie, a été réalisée pour un coût de 8 300 €.

Nous attendons les résultats de ces deux opérations dans les deux à trois semaines qui viennent.

M. le Maire expose que le TAD est à l'étude. Une commission de travail se réunira le 01/07/2016 et un conseil municipal aura lieu le 11/07/2016 afin de statuer sur l'adhésion au SITCOME.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du Conseil